



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITION FEMININES

Réunion du 3 Avril 2019

Présents : Mesdames C. CORNUS – K. VALCKE – M. KUBIAC
Messieurs SUBTIL – AGASSE – THEVENIN

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

REGIONAL 2

POULE ACCESSION en R1

Match TLSE METROPOLE / FC DRUELLE (match non joué le 10.02.19 reporté au 21.04.19) – demande du club de DRUELLE F.C de reporter la rencontre au 25 ou 26 mai 2019.

La Commission a pris connaissance du mail du F.C DRUELLE,

Après vérification du planning du club de TLSE METROPOLE (championnat et qualification en 1/4 de finale du Challenge SOUCHON)

Après vérification du planning du club de DRUELLE (2 matchs en retard, un contre PAYRIN RIGAUTOU ainsi que de TLSE METROPOLE non joué le 10.02.19)

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires,

Décide de maintenir la rencontre TLSE METROPOLE F.C / DRUELLE FC le 21.04.19 (journée de rattrapage prévue au calendrier de la L.F.O)

U18 FEM. R1

En raison des finales départementales qui se jouent le 06.04.19 sur tous les terrains du stade Grammont à Montpellier,

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

Décide de programmer la rencontre ci-dessous sur la journée de rattrapage prévue au calendrier de la L.F.O.

- **MONTPELLIER AS PTT / BLAGNAC 1 reportée au 20.04.19**

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

U 18 FEMININES R2 A 11

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

DECIDE de REPORTER la rencontre U 18 FEMININES R2 A 11

- FC MILHAUD / MAURIN FC du 23/03/2019 AU 13/04/2019 à 15H00.

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

AMENDES DIVERSES

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

La ou les présente(s) décision(s) ci-dessous est (ou sont) susceptible(s) d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

AMEND F.M.I

Non envoi de la feuille de match (dans le temps imparti) par le club recevant

- **REGIONAL 1**

Match du 30.03.19 – MONTAUBAN FC TG 2 / RODEZ AV. F 2

⇒ **MONTAUBAN FC TG 2 (514451)** amende 25 €

- **MONDIALITO U18 FEM**

Match du 30.03.19 – BLAGNAC F.C / MONTPELLIER AS PTT

⇒ **BLAGNAC F.C (519456)** amende 25 €

- **MONDIALITO U15 FEM**

Match du 30.03.19 – BLAGNAC F.C / TOULOUSE FC

⇒ **BLAGNAC F.C (519456)** amende 25 €

- **U15 FEM R2**

Match du 30.03.19 – AUCH F / ESMN

⇒ **AUCH F. (541854)** amende 25 €

Match du 30.03.19 – TARBES P.F / ST CAUSSE

⇒ **TARBES P.F (552690)** amende 25 €

Le secrétaire de séance
C. CORNUS

Le Président de Séance
Didier SUBTIL